

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 27 novembre 2020**

**Délibération CA\_20201127\_10B**

**Convention de partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée avec le centre national de la fonction publique territoriale**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée ;

## **DECIDE :**

**Article unique.** La convention de partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée, ci-annexée, entre le SDIS de l'Indre et le centre national de la fonction publique territoriale est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

**DESCOUT Serge**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020  
Reçu en préfecture le 30/11/2020  
Affiché le 30 NOV. 2020 SLOW  
ID : 036-263600120-20201127-CA\_20201127\_108-DE

C.N.F.P.T.  
COURRIER REÇU LE

20 AOUT 2020

N° PFPT – 21 06 45 001

Délégation du Centre Val de Loire

## PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE MUTUALISEE TERRITORIALISEE

Entre d'une part,

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
Délégation du Centre-Val de Loire  
2 Rue Pierre-Gilles de Gennes – CS 30033 – 45015 ORLEANS cedex 1  
Représentée par Monsieur Philippe OURSIN, Directeur

Et d'autre part,

**LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE** représentés par leurs Présidents

*Patrick BASTOT* ..... pour le SDIS du Cher  
Joël BILLARD ..... pour le SDIS de l'Eure et Loir  
Serge DESCOUT ..... pour le SDIS de l'Indre  
Alexandre CHAS ..... pour le SDIS de l'Indre et Loire  
Pascal BIOULAC ..... pour le SDIS du Loir et Cher  
Marc GAUDET ..... pour le SDIS du Loiret

Ci-après conjointement désignés «les Parties»

Il est exposé ce qui suit :

## Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les établissements publics : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les établissements publics.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation du CNFPT Centre-Val de Loire et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire entendent s'engager dans le présent partenariat pour accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

La présente convention constitue une des réponses adaptées à un contexte en profonde mutation pour les agents du SDIS :

- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui confirme le champ de compétence géographique du SDIS,
- la loi du 13 août 2004 qui institue la modernisation de la sécurité civile (budget annexe),
- la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui favorise le développement des compétences des agents territoriaux pour assurer un service public toujours mieux adapté et qui permet la mise en œuvre de dispositions innovantes, notamment le DIF, et leur intégration dans la dynamique de la politique de ressources humaines du SDIS,
- la réforme d'avril et mai 2012 du statut des agents territoriaux de la filière Incendie et Secours,
- le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.
- l'arrêté du 04 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers
- l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire dans les domaines de :

- la formation des agents territoriaux sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, employés par l'établissement public,
- l'accompagnement des projets de l'établissement public dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les sapeurs-pompiers volontaires, les engagés de service civique, les apprentis et autres agents de droit public ou de droit privé exerçant une activité au sein d'un SDIS pourront être concernés par l'accès à la formation, aux conditions définies par le Conseil d'Administration du CNFPT.

Afin de développer les compétences des agents concernés, la Délégation du CNFPT Centre-Val de Loire et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire conviennent de définir des orientations et objectifs stratégiques présentés à l'article 2.

La mise en œuvre des actions de formation sera déclinée pour chaque SDIS signataire de la convention-cadre en fonction des conventions individuelles présentées en annexe et selon le plan pluriannuel de formation du SDIS.

Quatre finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- favoriser l'émergence d'une offre de formation coordonnée en fonction des besoins au niveau de l'inter-délégation ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

## ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

### 2.1 Les objectifs stratégiques mutualisés des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Centre-Val de Loire

La réflexion mutuelle entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire a permis d'arrêter des objectifs stratégiques de formation qui sont :

- Management approche transversale
- Pilotage par la performance
- Gestion des âges et conditions de travail
- QVS, santé et sécurité au travail
- Approche par les compétences dans la formation
- Formation d'intégration mutualisée des sapeurs-pompiers professionnels
- Filière EAP
- Développement de la compétence professionnelle des centres de traitement de l'alerte
- Lutte contre les violences et les incivilités faites aux SP

## 2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet, des orientations et des priorités nationales de formation pour les prochaines années en consacrant les grandes causes nationales, les grandes mutations de l'action publique locale ainsi que les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale :

Les grandes causes nationales	Les grandes mutations de l'action publique locale	Les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale
La lutte contre l'illettrisme	Les transitions écologiques	Les valeurs qui fondent la fonction publique
La lutte contre les discriminations et pour l'égalité républicaine	La qualité de l'action publique	
La prise en compte du handicap en situations professionnelles	La démocratie et la citoyenneté	
L'égalité entre les femmes et les hommes	Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agents	Les principes déontologiques particuliers à la fonction publique
Le développement des ressources psycho-sociales		
La prévention de la pénibilité au travail	Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par "l'informatique pour tous")	Les responsabilités propres à la fonction publique territoriale

La délégation du Centre-Val de Loire du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Elle a ainsi défini les orientations suivantes pour les prochaines années autour des axes visant à :

1. enraciner la territorialisation de la formation,
2. structurer et consolider l'offre de formation à travers les itinéraires métiers et des propositions pédagogiques innovantes,
3. accompagner les parcours individuels des agents tout au long de la vie professionnelle,
4. développer des outils de facilitation et d'évaluation pour améliorer la qualité du service rendu et équilibrer les offres de services qualitativement et quantitativement,
5. accompagner la transition numérique,
6. traiter les risques majeurs en lien avec le territoire,
7. accompagner les projets liés à la démocratie locale et la citoyenneté.

## ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

3.1 Sur la base des objectifs stratégiques des SDIS et des orientations de formation du CNFPT énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées

qui feront l'objet de l'établissement d'une ou plusieurs convention(s) selon la nature de la formation ou de l'accompagnement de projet :

- **actions relevant de l'accompagnement des ressources humaines des SDIS dont notamment :**
  - mettre en œuvre les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation aux métiers inscrites au plan de formation de l'établissement ;
  - accompagner les politiques publiques menées par les SDIS en contribuant au déploiement de formations de perfectionnement à destination des agents, en fonction des domaines d'intervention pour lesquels le CNFPT est missionné ;
  - accompagner les SDIS dans leurs démarches :
    - d'installation d'une gestion managériale des compétences ;
    - d'élaboration du règlement formation ;
    - d'élaboration du plan de formation ;
    - de professionnalisation de son réseau de formateurs et concepteurs de formation.
  - promouvoir l'accompagnement à la formation des agents tout au long de leur carrière par des :
    - actions d'information sur le cadre légal et réglementaire de la formation ;
    - actions de remise à niveau et de préparation aux concours et examens ;
    - accompagnement dans la lutte contre l'illettrisme ;
    - accompagnement à l'inclusion numérique ;
    - accompagnement des parcours professionnels des agents et reclassement.
- **actions relevant des objectifs stratégiques et priorités des parties :**

Ainsi, ce partenariat pourra également être l'occasion de mettre en œuvre des actions expérimentales ou innovantes qui répondent à un besoin identifié, hors dispositifs ayant un lien direct avec l'activité opérationnelle.

### 3.2 La mise en œuvre des actions de formation peut se faire selon plusieurs formes :

- des actions ouvertes aux agents de différents établissements (« inter établissements ») à l'initiative du CNFPT sur plusieurs délégations.
- des actions mutualisées en direction des agents des établissements de la région Centre-Val de Loire (« union d'établissements » ou « offre inter-SDIS ») issues d'une expression collective de besoins de formation,
- des actions dénommées « intra » pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée aux seuls personnels d'un SDIS de la région.

Les actions de formation en « intra », « union » ou « inter-SDIS » sont classées de la manière suivante :

- **Les actions du programme annuel de la Délégation du CNFPT (offre préétablie) ;**
- **Les actions relevant d'une démarche de mutualisation entre les SDIS et pour lesquelles le CNFPT dans ses domaines d'intervention, est habilité à proposer un accompagnement pédagogique négocié avec le SDIS pilote du projet ;**
- **Les actions « intra » qui font l'objet d'une étude particulière et d'une construction adaptée aux besoins du SDIS, à partir d'une offre déjà expérimentée par le CNFPT.**

## ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

La délégation du Centre-Val de Loire et les SDIS de la région Centre-Val de Loire s'accordent chaque année, sur les actions à mettre en œuvre l'année suivante.

### 4.1 Mise en œuvre des actions

La délégation du Centre-Val de Loire s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leur nature : « intra », « inter » et « projet ».

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques du SDIS ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel du SDIS.

Pour les actions « intra », une convention sera établie entre le SDIS et le CNFPT pour les thèmes de formation déclinés en sessions de formation.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- Définira les contenus des formations en lien avec l'établissement public,
- Arrêtera les calendriers de réalisation des formations en lien avec l'établissement public,
- Désignera les intervenants nécessaires
- Produira et transmettra les listes des acceptés.es, les listes d'émargement et les questionnaires d'évaluation
- Mettra à disposition des stagiaires les supports de formation via la plateforme de dématérialisation Extranet
- Mettra à disposition sur la plateforme Extranet, les attestations de formation pour les stagiaires et les états de présence pour l'établissement public.

Chaque SDIS :

- Informera ses agents sur l'objectif des formations
- Procèdera à l'inscription en ligne de ses agents au plus tard trois semaines avant le début de l'action.
- S'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations
- Assurera la convocation aux actions de formation
- Organisera les moyens techniques dédiés à la formation (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, duplication de supports pédagogiques si nécessaire pour les prestataires en régie, matériels professionnels, etc.*) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation
- S'assurera de l'accueil des agents du SDIS en formation et de l'intervenant
- Communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement en original des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.
  - Prendra en charge les frais annexes pour ses stagiaires (restauration et frais de déplacement éventuels...)

### 4.2 Modalités de financement

Les actions contractualisées chaque année seront organisées conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le Conseil d'Administration du CNFPT.

#### 4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, un comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par l'établissement public et le CNFPT ;
- impact sur le service public local du SDIS.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

#### 4.4 Annulation d'actions intra / effectif minimum

Pour les actions organisées en Intra :

La programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires fixé à 15.

Si cet effectif minimal est inférieur, il sera fixé et justifié en amont dans une convention de mise en œuvre d'une formation intra établie conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le Conseil d'Administration du CNFPT.

Si l'annulation d'une action de formation intra sans participation financière intervient trop tardivement, une participation financière de l'établissement public sera demandée conformément aux délibérations en vigueur du Conseil d'Administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les convention(s) de mise en œuvre d'une formation intra qui sera ou seront conclue(s) en déclinaison du présent contrat).

Pour les actions en Inter :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de sa Direction des ressources humaines.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement.

Le CNFPT adresse au SDIS un état des présences aux formations qu'il organise.

Le CNFPT délivre à l'agent l'attestation ou certification correspondant à la formation (au vu du PV de jury)

### ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

### ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation du Centre-Val de Loire et les SDIS. Il est composé du directeur de chaque SDIS et du directeur de la délégation auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le directeur ou la directrice des ressources humaines et responsable formation pour le SDIS ainsi que le directeur adjoint chargé de la formation et les conseillers formation de la délégation du CNFPT).



**Les missions du comité de suivi** sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir les orientations stratégiques et mutualisées des actions à mettre en place ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

**Un comité technique** est institué entre la délégation Centre-Val de Loire et les SDIS de la région Centre-Val de Loire, composé :

- du Chef du groupement formation ou ses collaborateurs de chaque SDIS de la région ;
- du conseiller formation référent des SDIS et des responsables d'antenne territoriale.

**Les missions du comité technique** sont les suivantes :

- instruire des dossiers pour arbitrage du comité de suivi ;
- mettre en œuvre les décisions du comité de suivi ;
- s'assurer des bonnes conditions de réalisation des actions prévues ;
- assurer un suivi et une évaluation des actions mises en œuvre.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

**Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.** Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS**

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Orléans, Le 25 Juin 2020

en 7 exemplaires

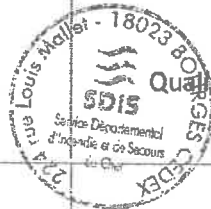
Pour le Centre National de la Fonction  
Publique Territoriale

  
Président et par Délégation  
Le Directeur  
Philippe OURSIN

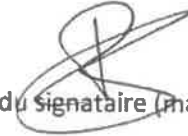


Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du Cher

Po le Pdt B. REUNIED



Qualité et Nom du signataire (mandat-s)



Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de l'Eure et Loir

  
Qualité et Nom du signataire (mandat-s)  
Colonel Jean-François GOUY

Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de l'Indre

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours d'Indre et Loire

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de Loir et Cher

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)

Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du Loiret

Qualité et Nom du signataire (mandat-s)